

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2019
Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 15 novembre 2019

Délibérations

Gestion municipale

- 1- Installation de Monsieur Dominique RABIN
- 2- Commission municipale famille, solidarités et proximité : désignation des membres
- 3- Commission municipale sport, culture, animation : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Intercommunalité

- 4- Fêtes de fin d'année 2020 - Ouverture des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

- 5- Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise – Convention particulière 2 « Gestion documentaire et archives » – Avenant n°1- Approbation

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Ressources humaines

- 6- Mise à jour du tableau des emplois
- 7- Convention de mise à disposition de personnel de la ville de Vertou auprès du CCAS de Vertou
- 8- Rétributions au personnel, nouvelles étapes
- 9- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Finances

- 10- Budgets Primitifs – Exercice 2020- Budget principal et budget annexe – Approbation
- 11- Vote des taux des taxes locales 2020
- 12- Tarifs communaux

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

- 13- Domaine de la Boissière - Régularisation foncière au profit de la société Omnium de Constructions, Développements, Locations

- 14-Echange foncier avec soulte entre la Ville de Vertou et l'indivision BOIREAU
- 15-Acquisition auprès de Madame VIDIANI d'un terrain bâti route de Clisson
- 16-Échange sans soulte de terrains nus avec Nantes Métropole et cession gratuite par la Ville de Vertou à CDC Habitat Social
- RAPPORTEUR** : Sophie BOUVART

Famille et solidarités

- 17- Ecoles Privées : contributions obligatoires de fonctionnement pour la période 2020 à 2024
- 18-Convention 2020 entre la Ville et l'association « HANDISUP »
- RAPPORTEUR** : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

- 19-Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- RAPPORTEUR** : Michèle LE STER

Questions orales

Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 1

OBJET : Installation de Monsieur Dominique RABIN

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Par lettre reçue en mairie le 31 octobre 2019, Monsieur Gilles MAUXION a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Madame Pierrette DOUGUET, candidate sur la liste «Pour une alternative de Gauche à Vertou - l'Humain d'Abord !» sollicitée pour remplacer Monsieur Gilles MAUXION a indiqué, par courrier du 7 novembre 2019 qu'elle refusait le mandat de conseiller municipal.

Monsieur Dominique RABIN, candidat suivant Madame Pierrette DOUGUET dans la liste «Pour une alternative de Gauche à Vertou - l'Humain d'Abord !» ayant accepté de siéger, il est donc investi du mandat de conseiller municipal à compter du 19 décembre 2019.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Dominique RABIN comme conseiller municipal membre de la liste « Pour une alternative de Gauche à Vertou - l'Humain d'Abord ! », à compter du 19 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



Ville responsable et innovante
Achats, Affaires juridiques et administratives
Affaire suivie par : Catherine Marchais
assemblees@mairie-vertou.fr
Tél. : 02 40 34 43 00

Objet : Installation de Monsieur RABIN

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

**Direction de la Réglementation et de
l'Administration Générale**

6 quai Ceineray

44035 NANTES CEDEX

Vertou, le jeudi 21 novembre 2019

Monsieur le Préfet,

Je vous ai informé par courrier du 4 novembre 2019 de la démission de Monsieur Gilles MAUXION.

Madame Pierrette DOUGUET m'ayant fait part de sa démission le 7 novembre 2019, je vous informe que Monsieur Dominique RABIN a accepté de siéger au conseil municipal en remplacement de Monsieur Gilles MAUXION.

Je vous communique sous ce pli le tableau du conseil municipal mis à jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Rodolphe AMAILLAND

Maire de Vertou
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

2, place Saint-Martin - CS 22319 - 44123 VERTOU Cedex

Tél. : 02 40 34 43 00 - Fax : 02 40 34 91 45

E-mail : ecrire@mairie-vertou.fr - Site internet : www.vertou.fr

Toute correspondance doit être adressée personnellement à Monsieur le Maire à l'Hôtel de Ville

Effectif légal du conseil municipal

35

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

| Fonction ¹ | Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par la liste (en chiffres) |
|-----------------------|------------------------|----------------------------|-------------------|--|--|
| Maire | M. | AMAILLAND Rodolphe | 25/06/1977 | 23/03/2014 | 6450 |
| Premier adjoint | Mme | LE STER Michèle..... | 10/09/1957 | 23/03/2014 | 6450 |
| Deuxième adjoint | M. | LE MABEC François..... | 05/04/1954 | 23/03/2014 | 6450 |
| Troisième adjoint | M. | RIALLAND Gilbert..... | 08/11/1957 | 23/03/2014 | 6450 |
| Quatrième adjoint | Mme. | COYAC Gisèle | 02/01/1954 | 23/03/2014 | 6450 |
| Cinquième adjoint | M. | GUIHO Jérôme | 10/05/1974 | 23/03/2014 | 6450 |
| Sixième adjoint | Mme. | ESSEAU Alice..... | 20/02/1949 | 23/03/2014 | 6450 |
| Septième adjoint | M. | LOIRET Benoît..... | 14/07/1956 | 23/03/2014 | 6450 |
| Huitième adjoint | Mme. | SLIWINSKI Marie | 07/04/1960 | 23/03/2014 | 6450 |
| Neuvième adjoint | M. | LALANDE Jean-Luc | 21/07/1965 | 23/03/2014 | 6450 |
| Dixième adjoint | Mme. | BOUVART Sophie | 28/08/1968 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | BAHUAUT Patrick..... | 03/08/1951 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme | HIRN Evelyne | 14/07/1952 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | HIERNARD Hugues..... | 08/05/1953 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | BARDOUL Gilles..... | 08/01/1955 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme | BOMARD Marie-Thérèse | 23/05/1956 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme | FONTENEAU Chantal..... | 13/08/1958 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | GARNIER Patrice | 14/09/1961 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme | LERAY Nadine..... | 31/12/1962 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme | ALBERT Edith | 06/08/1965 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | HELAUDAIS Marc | 21/05/1969 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | OUVRARD Anthony | 15/02/1975 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | RABERGEAU Romuald | 23/02/1977 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | PIERRET Benjamin..... | 30/05/1980 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme. | FALC'HUN Elsa | 16/08/1988 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme | NOGUE Lydie | 18/02/1972 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | M. | VADROT Yannick | 07/03/1969 | 23/03/2014 | 6450 |
| Conseiller Municipal | Mme | HERRIAU Pascale | 12/09/1960 | 23/03/2014 | 6450 |

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 2

OBJET : Commission municipale famille, solidarités et proximité : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 4 février et 29 septembre 2016 et 22 février 2018.

Du fait de la démission d'un conseiller municipal membre de ces commissions et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal en séance du 19 décembre 2019, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Monsieur Gilles MAUXION, conseiller municipal désigné au sein de la commission municipale famille, solidarités et proximité,

Considérant l'installation de Monsieur Dominique RABIN en séance du conseil municipal du 19 décembre 2019 et la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales,

Le conseil municipal

Désigne Monsieur Dominique RABIN comme membre de la commission famille, solidarités et proximité.

Dit que la commission famille, solidarités et proximité est composée comme suit :

- Gilbert RIALLAND
- Alice ESSEAU
- Michèle LE STER
- Evelyne HIRN
- Patrice GARNIER
- Patrick BAHUAUT
- Marie-Thérèse BOMARD
- Nadine LERAY
- Marc HELAUDAIS
- Brigitte HERIDEL
- Jean-Robert PIVETEAU
- Dominique RABIN

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 3

OBJET : Commission municipale sport, culture, animation : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Quatre commissions municipales ont été créées par le conseil municipal en date du 10 avril 2014. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance. Ces désignations ont été modifiées par délibérations des 4 février et 29 septembre 2016, 29 juin 2017 et 22 février 2018.

Du fait de la démission d'un conseiller municipal membre de cette commission et de l'installation d'un nouveau conseiller municipal en séance du 19 décembre 2019, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

Conformément à l'article 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal de procéder aux nouvelles désignations.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Monsieur Gilles MAUXION, conseiller municipal désigné au sein de la commission municipale sport, culture, animation,

Considérant l'installation de Monsieur Dominique RABIN en séance du conseil municipal du 19 décembre 2019 et la représentation à la proportionnelle au sein des commissions municipales,

Le conseil municipal

Désigne Monsieur Dominique RABIN comme membre de la commission sport, culture, animation.

Dit que la commission sport, culture, animation est composée comme suit :

- François LE MABEC
- Marie SLIWINSKI
- Michèle LE STER
- Anthony OUVRARD
- Gilles BARDOUL
- Elsa FALC'HUN
- Patrice GARNIER
- Gildas DOUAISI
- Yannick VADROT
- Pascale HERRIAU
- Dominique RABIN

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 4

OBJET : Fêtes de fin d'année 2020 : ouverture des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

EXPOSE

Une démarche globale, s'agissant des modalités et conditions de l'ouverture des commerces le dimanche, a été initiée à l'échelle de la Métropole qui s'est concrétisée par la signature d'un accord territorial entre plusieurs organisations patronales, syndicales et associations de commerçants le 6 décembre 2017, pour les années 2018, 2019 et 2020. Cet accord cadre prévoit notamment le nombre d'ouvertures dominicales et les horaires. Chaque année, un avenant est signé par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce pour déterminer les dates des dimanches concernés. Le maire de la commune valide ensuite les jours d'ouverture exceptionnels par un arrêté.

Pour 2020, selon l'avenant à l'accord territorial signé le 5 juin 2019, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 6 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 20 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures.

Les commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² ne peuvent pas bénéficier de cette dérogation à la règle du repos dominical (nouveau pour 2020 négociée dans le cadre de l'accord territorial entre partenaires sociaux et acteurs du commerce).

Il est nécessaire de prendre avant le 31 décembre un arrêté municipal fixant, pour l'année suivante, la liste des dimanches concernés par une dérogation à la règle du repos dominical. Cet arrêté municipal doit être précédé d'une consultation du Conseil municipal chargé d'émettre un avis sur le dispositif envisagé.

Il est proposé de s'inscrire pour 2020 dans le dispositif décrit ci-avant, qui résulte d'un accord entre les partenaires sociaux et économiques du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant l'ouverture des commerces le dimanche,

Vu l'accord territorial du 6 décembre 2017 entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu l'accord territorial du 5 juin 2019 entre partenaires sociaux et acteurs du commerce spécifiquement pour l'année 2020,

Vu le vœu émis par le conseil métropolitain le 4 octobre 2019 concernant l'ouverture des commerces en 2020,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de Vertou en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 32 VOIX – 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 5

OBJET : Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise - Convention particulière 2 « Gestion documentaire et archives » - Avenant n°1- Approbation

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de :

- Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution,

- Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques,
- Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder.

Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- Niveau 3 : Gestion des arriérés.

La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique [SAE] à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes.

17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, les communes suivantes ont émis le souhait d'intégrer ce service commun :

- Basse-Goulaine,
- Brains,
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- et Sautron,

Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.

Aussi, afin de permettre à ces 7 communes de rejoindre ce réseau, et de faciliter l'accès au niveau 3 de l'ensemble des communes membres de ce service commun, il vous est aujourd'hui demandé d'approuver l'avenant correspondant.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant les délibérations du conseil municipal de Vertou du 30 mars 2017, 23 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 11 décembre 2019,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant ci-joint visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-Les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron, d'adhérer au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives créé entre la Métropole et ses communes membres et de faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés ».

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant et la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**- Convention particulière 2 :
Gestion documentaire et archives -**

Avenant n°1

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par la décision 2019- en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse-Goulaine, représentée par son Maire, M. Alain Vey, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Martine Le Jeune, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Serge David, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Pierre Hay, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Patrick Gavouyère, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Claudine Chevallereau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Joseph Parpaillon, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, M Gérard Allard, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Jacques Gillaizeau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Jean-Guy Alix, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, M Serge Mounier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du ,

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

PREAMBULE

Par une convention-cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé afin de :

- *Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution :*

- En définissant les producteurs (communes, métropole) afin d'éviter les doublons et de réduire les volumes,
- En conservant, triant et éliminant, en application de la réglementation et la législation inhérentes aux archives publiques .

- *Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques*

- En nommant et qualifiant ces documents et données,
- En structurant et organisant les espaces de travail ,
- En sélectionnant les données issues des applications métiers.

- *Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder. A ce jour ce déploiement est envisagé à l'horizon 2022.*

Afin de co-construire une gestion commune de l'information et de préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain, ce service commun doit remplir les objectifs communs définis par la convention particulière du 29 décembre 2017 comme suit :

- Identification et qualification des documents et données produits par les communes avec les producteurs et les services informatiques,
- Mise à niveau et uniformisation des pratiques et des procédures auprès des agents à travers des formations,
- Constitution du réseau de correspondants archives,
- Partage des ressources via un extranet archives,
- Définition, construction et déploiement du système d'archivage électronique.

Pour les communes qui font le choix de la prestation de gestion de l'ensemble de la chaîne documentaire :

- Intervention pour préparer les versements avec les services,
- Suivi et traitement des versements,
- Traitement et suivi des tris et éliminations.

Le service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

- Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives,
- Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,
- Niveau 3 : Gestion des arriérés.

17 communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Aujourd'hui, 7 autres communes ont émis le souhait de rejoindre ce réseau, et plus particulièrement le niveau 1.

Il paraît nécessaire à cette occasion de cet avenant d'assouplir les modalités d'adhésion des communes au niveau 3, dès lors que cette prestation est facturée au temps passé pour la commune, sans aucune répercussion en terme de coût pour les autres communes cf article 4 c) de la convention particulière.

Il convient par conséquent d'approuver la modification de la convention particulière 2 « Gestion documentaire et archives ».

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- permettre à de nouvelles communes d'intégrer le service commun chargé de la gestion documentaire et des archives
- d'assouplir les modalités d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés ».

Article 2 : Adhésion de nouvelles communes au service commun chargé de la gestion documentaire et des archives

A l'article 3 a), la liste des communes adhérentes au service commun niveau 1, est complétée par les communes de :

- Basse-Goulaine,
- Brains,
- Carquefou,
- Saint-Léger-les-Vignes,
- Sainte-Luce-sur-Loire,
- Saint-Sébastien-sur-Loire,
- et Sautron,

Les conditions de l'adhésion de ces communes sont fixées par la convention particulière du 29 décembre 2017 relative à la création du service commun chargé de la gestion documentaire et des archives, jointe en annexe.

Article - 3 Modalités d'adhésion au niveau 3

L'article 3c) de la convention particulière est complété comme suit :

« La décision d'adhérer au niveau 3 est adressée par le maire de la commune concernée à la Présidente de Nantes Métropole par lettre recommandée avec accusé de réception. L'adhésion prend effet (1 mois) après la date de sa réception de ce courrier par la présidente de Nantes Métropole. ».

Article 4 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à la date à laquelle il aura acquis un caractère exécutoire

Annexe

Convention particulière 2 «Gestion documentaire et archive » en date du 29/12/2017

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse-Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Martine LE JEUNE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Serge DAVID

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Pierre HAY

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur Patrick GAVOUYERE

Pour la commune de Les Sorinières
Madame Christelle SCUOTTO

Pour la commune de Mauves-sur-Loire

Pour la commune de Nantes

Madame Claudine CHEVALLEREAU

Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune d'Orvault
Monsieur Joseph PARPAILLON

Pour la commune de Rezé
Monsieur Gérard ALLARD

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Jacques GILLAIZEAU

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Jean-Guy ALIX

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-
Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Monsieur Serge MOUNIER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 6

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et à la suppression des postes.

Créations d'emplois permanents

Pour que les postes soient en adéquation avec les besoins de service, il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à créer :

- deux postes d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.
- un poste de Brigadier-chef principal de police municipale

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la commission budget ressources humaines du 11 décembre 2019,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

TABLEAU DES EMPLOIS

| | CADRE D'EMPLOI | GRADE | POURVUS | CREES | A CREER | | A SUPPRIMER | |
|----------------------|----------------|---|---------|-------|---------|---------------|-------------|---------|
| | | | | | nombre | quotité | nombre | quotité |
| Emploi Fonctionnel | A | Total DG 20/40001 | 1 | 1 | | | | |
| | | total DGA 20/40000 hab. | 5 | 5 | | | | |
| Administrative | | Total Attaché hors classe | 1 | 1 | | | | |
| | | Total Attaché principal | 2 | 6 | | | | |
| | | Total Attaché Territorial | 12 | 13 | | | | |
| | B | Total Rédacteur Principal 1ère classe | 2 | 4 | | | | |
| | | Total Rédacteur | 4 | 4 | | | | |
| | C | Total Adjoint adm principal 1ère cl | 24 | 25 | | | | |
| | | Total Adjoint adm principal 2ème cl | 11 | 12 | | | | |
| | | Total Adjoint administratif | 12 | 12 | | | | |
| Technique | A | Total Ingénieur Principal | 2 | 3 | | | | |
| | | Total Ingénieur | 3 | 3 | | | | |
| | B | Total Technicien principal 1ère cl | 4 | 4 | | | | |
| | | Total Technicien principal 2ème cl | 4 | 5 | | | | |
| | | Total Technicien | 4 | 5 | | | | |
| | C | Total Agent de maîtrise principal | 8 | 10 | | | | |
| | | Total Agent de Maîtrise | 6 | 6 | | | | |
| | | Total Adjoint techn. princ 1è cl | 43 | 43 | | | | |
| | | Total Adjoint techn. princ 2è cl | 42 | 42 | | | | |
| | | Total Adjoint technique | 20 | 24 | | | | |
| Sportive | | Total Educateur des APS principal 1ère Classe | 3 | 3 | | | | |
| | | Total Educateur des APS principal 2ème Classe | 3 | 3 | | | | |
| | | Total Educateur des APS | 1 | 2 | | | | |
| Animation | B | Total Animateur principal 1ère classe | 2 | 2 | | | | |
| | | Total Animateur principal 2ème classe | 3 | 3 | | | | |
| | | Total Animateur | 6 | 7 | | | | |
| | | Total adjoint animation principal 2ème cl | 8 | 9 | | | | |
| | | Total Adjoint animation | 12 | 12 | | | | |
| Culturelle | A | Total Attaché de conservation du patrimoine | 1 | 1 | | | | |
| | B | Total Assistant conservation principal 1ère Classe | 3 | 3 | | | | |
| | | Total Assistant conservation principal 2ème Classe | 1 | 1 | | | | |
| | C | Total Adjoint patrimoine ppal 1ère cl | 2 | 2 | | | | |
| | | Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl | 3 | 3 | | | | |
| | | Total Adjoint patrimoine | 1 | 2 | | | | |
| Sanitaire et Sociale | A | Total Infirmier en soins généraux de classe normale | 0 | 0 | | | | |
| | | Total puéricultrice | 0 | 1 | | | | |
| | | Total Educateur principal de Jeunes enfants | 3 | 4 | | | | |
| | | Total Educateur Jeunes enfants | 2 | 4 | | | | |
| | | Total Assistant socio-éducatif | 1 | 1 | | | | |
| | C | Total Aux puériculture princ 1ère cl | 7 | 7 | | | | |
| | | Total Aux puériculture princ 2ème cl | 5 | 5 | | | | |
| | | Total ASEM principal 1ère classe | 14 | 15 | | | | |
| | | Total ASEM principal 2ème classe | 7 | 11 | 2 | temps complet | | |
| | | Total Agent social principal 1ère classe | 1 | 1 | | | | |
| | | Total Agent social principal 2ème classe | 1 | 1 | | | | |
| | | Total Agent social | 3 | 3 | | | | |
| Sécurité | B | Total Chef Serv.Police Municipale | 0 | 1 | | | | |
| | C | Total Chef Police Municipale (prov) | 1 | 1 | | | | |
| | | Total Brigadier chef principale Police Municipale | 4 | 5 | 1 | temps complet | | |
| Contractuel | A | Total Chargé de Communication | 1 | 1 | | | | |
| | A | Total Chargé de Mission Grandir ensemble | 1 | 1 | | | | |
| | A | Total Chargé de Mission Dynamiques Locales | 1 | 1 | | | | |
| | B | Total Chargé de Mission Social | 0 | 1 | | | | |
| | B | Total Chargé de Mission Chargé d'études | 0 | 1 | | | | |
| | B | Total Chargé de Mission Chargé d'opérations | 0 | 1 | | | | |
| | | Total Chargé de Mission Systeme d'Informations | 0 | 1 | | | | |
| | B | Total Rédacteur Principal 2ème classe | 1 | 1 | | | | |
| | B | Total Chargé de Mission RH | 1 | 1 | | | | |
| | B | Total Chargé des relations et information internes | 1 | 1 | | | | |
| | B | Total Technicien | 1 | 1 | | | | |
| | C | Total Adjoint patrimoine | 1 | 1 | | | | |
| | | TOTAL | 315 | 358 | 3 | | 0 | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 7

OBJET : Conventions de mise à disposition de personnel de la Ville de Vertou auprès du CCAS de Vertou

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Dans le cadre de l'exercice de ses missions obligatoires, le Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] de Vertou a toujours disposé de moyens humains mis à disposition par la Ville. La mise à disposition est encadrée sur le plan réglementaire qui exige notamment la signature d'une convention entre les collectivités d'origine et d'accueil du personnel mis à disposition, dont la durée ne peut excéder trois ans.

En contrepartie de la mise à disposition de personnel, le CCAS rembourse chaque année à la Ville de Vertou, les salaires bruts chargés des intéressés.

Afin de régulariser ces flux financiers entre la Ville et le CCAS, il convient de signer des conventions de mise à disposition du personnel concerné vers le CCAS et, dans cette perspective, d'autoriser le maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

Cet ajustement technique porte sur les refacturations de charges de personnel, sans conséquence sur les aides allouées aux Vertaviens et leur accompagnement par le service Solidarités.

Il revient au conseil municipal de donner pouvoir au maire de signer les conventions de mise à disposition des six agents concernés qui ont donné leur accord.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 61 et suivants portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 11 décembre 2019,

Vu les avis de la commission administrative paritaire du 15 novembre 2019,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition à titre onéreux de six agents de la Ville de Vertou au profit du C.C.A.S. de Vertou pour une durée de trois ans.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 8

OBJET : Rétributions au personnel, nouvelles étapes

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

L'année 2019 a été celle de la mise en place de la troisième étape de la mise en œuvre du triptyque système de régime indemnitaire, temps de travail, rétribution.

Le volet rétribution a été engagé avec une mise en application à partir d'avril 2019. Celle-ci s'est traduite par :

- la refonte et l'actualisation des autorisations spéciales d'absences,
- la revalorisation des primes de départ en retraite et celles allouées pour les médailles d'honneur, régionales, départementales et communales,
- la signature d'un plan de mobilité permettant d'accéder à des tarifs avantageux sur les transports en commun et à la location de vélos à assistance électrique,
- des séances de réflexologie et de Yoga,
- l'accès aux équipements sportifs et à la bibliothèque.

A ces premières rétributions, la collectivité veut en ajouter deux, significatives et volontaristes comme deux nouvelles actions sur le pouvoir d'achat des agents.

La première action prendra la forme d'une aide instituée de manière exceptionnelle pour l'année 2019. Elle sera accordée à chaque agent qui occupe un emploi permanent au 1er décembre 2019. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat à l'occasion de cette fin d'année. Elle permet aussi de souligner le travail accompli et les résultats obtenus, récemment salués par deux prix nationaux, rappelons-le. Il est aussi très important que cette aide reste conforme aux objectifs de dynamiques locales et de partenariat internes et externes. C'est la raison pour laquelle, elle prendra la forme de chèques cadeaux correspondant à une enveloppe globale maximale de 30 000 euros.

La deuxième action porte sur un champ auquel la collectivité, en tant qu'employeur, attache une très grande importance : celui de la santé.

En effet, dans la fonction publique territoriale, à la différence du secteur privé, la participation de l'employeur à la complémentaire santé n'est pas obligatoire. Lors des discussions autour de la loi de transformation de la fonction publique, le législateur s'est interrogé sur cette possibilité mais ce point n'a pas été retenu.

Or, il s'agit d'un enjeu de premier plan. Une étude de 2017 conduite par la Mutuelle Nationale Territoriale montre que 41 % des fonctionnaires déclarent avoir renoncé, pour eux ou leur famille, à des soins ou à des consultations médicales au cours des 12 mois précédents. Et le baromètre Groupe Moniteur/Groupe Intérieure, met en avant le fait que de nombreux agents renoncent à se soigner essentiellement pour des raisons de coût.

Ainsi, Vertou souhaite pouvoir s'engager sur cette voie de manière volontariste et avant-gardiste en proposant, sous conditions, à l'ensemble des agents de la ville la possibilité de bénéficier d'une participation à leur complémentaire santé.

Le principe est celui d'une participation variable selon la rémunération, appuyée sur la dépense moyenne des foyers français pour leur complémentaire santé établie à 50 euros [source groupe HUMANIS]

Dès lors, les montants de participation proposés sont les suivants :

- 75% de la dépense moyenne pour les salaires inférieurs à 1500 euros bruts, soit **38 euros** par agent et par mois.
- 50% pour les salaires compris entre 1500 et 2500 euros bruts, soit **25 euros**.
- 25% de la dépense moyenne pour les rémunérations supérieures à 2500 euros bruts, arrondi à **15 euros**.

Tous les agents sans conditions de statut ni de durée de présence pourront bénéficier de cette aide à compter du 1/1/2020, sous réserve de produire une attestation de souscription à un contrat labellisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2321-2 relatif à l'action sociale,

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale

Vu l'avis favorable unanime du comité technique du 5 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 11 décembre 2019,

Le conseil municipal

Adopte, dans les conditions ci-dessus exposées le principe d'attribution, au titre de l'année 2019, de chèques cadeaux à chaque agent présent dans la collectivité au 1^{er} décembre 2019.

Dit que les crédits correspondants sont disponibles au chapitre 012 et à l'article 6488 Autres charges de personnel.

Décide de mettre en place dans les conditions sus exposées la complémentaire santé à la ville de Vertou à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 et à l'article 6478 Autres charges sociales diverses du budget 2020.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 9

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 en précise le contenu et le calendrier selon lequel il doit être produit à partir de 3 volets.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Vu les éléments de discussion portés en commission municipale du 11 décembre 2019,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

Rapport annuel
sur l'égalité entre les femmes et
les hommes
Ville de Vertou

Conseil Municipal du 19 décembre 2019

SOMMAIRE

Introduction

1. La Ville agit en tant qu'employeur

- 1.1. Etat des lieux chiffré de la situation comparée des femmes et des hommes qui travaillent pour la collectivité
- 1.2. Continuer à réduire les inégalités de salaire et la précarité des femmes
- 1.3. Sensibiliser et former à l'égalité
- 1.4. Conclusion de la partie 1 et Perspectives

2. La Ville agit en tant qu'acteur public

- 2.1. Connaître la situation de l'égalité femmes-hommes sur le territoire
- 2.2. Les jeunes, au cœur de l'action en faveur de l'égalité
- 2.3. Développer un axe spécifique pour les femmes dans le cadre de notre action plus globale en faveur de la conciliation vie personnelle-vie professionnelle
- 2.4. Agir à travers la commande publique
- 2.5. Conclusion de la partie 2 et Perspectives

INTRODUCTION

Depuis trois ans, en application de la **loi du 4 aout 2014** sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la ville de Vertou présente au Conseil Municipal un **rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**. Ce rapport aborde à la fois le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

De nouvelles dispositions réglementaires

Plus récemment, la loi de transformation de la fonction publique promulguée le 6 aout 2019, amène de nouvelles dispositions en matière d'égalité femmes-hommes, et en particulier :

- **L'adoption d'un plan d'action pluriannuel** relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants, sous peine de sanctions financières
- **La mise en place d'un dispositif de signalement** des violences sexistes et sexuelles, visant à s'assurer que tout agent exposé à ces violences puisse obtenir le traitement de son signalement. Les centres de gestion mettront en place, pour le compte des collectivités qui en feront la demande, le dispositif de signalement prévu
- Parmi les autres mesures intégrées dans le texte : l'ajout de la grossesse aux critères ne permettant aucune distinction entre fonctionnaires, l'inapplication du jour de carence pour les congés maladie liés à l'état de grossesse, le maintien des droits à avancement durant 5 ans maximum des fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit.

Aussi, la Ville s'appuiera sur ces nouvelles dispositions réglementaires pour enrichir son action et progresser sur le sujet de l'égalité femmes-hommes.

D'ores et déjà, la collectivité intègre cet enjeu, au sein de ses services, et à travers son action publique et ses partenariats. Elle agit sur différents registres, du stratégique à l'opérationnel. Elle intervient sur plusieurs échelles de temps en veillant à combiner court terme et long terme, marqueurs repérables immédiatement et réflexions de moyen/long terme, en veillant à l'engagement durable sur tous les choix qu'elle opère. Ce rapport met en lumière les principaux éléments de cette action.

1. La Ville agit en tant qu'employeur

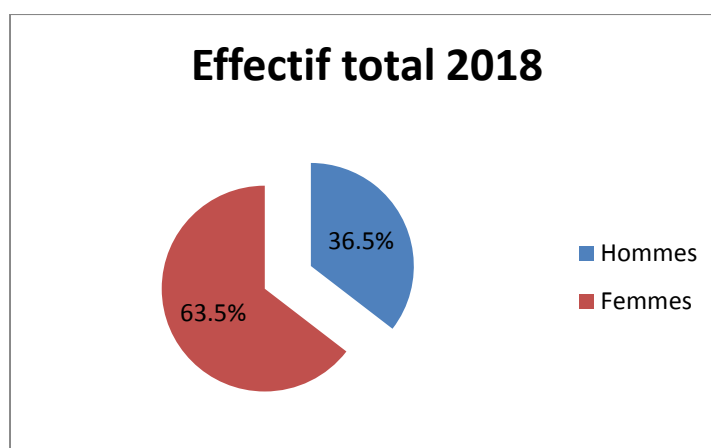
1.1. Etat des lieux chiffré de la situation comparée des femmes et des hommes qui travaillent pour la collectivité

Les données présentées portent sur un effectif de 329 emplois permanents au 1^{er} décembre 2018.

La représentation femmes-hommes

Le taux de féminisation de la fonction publique territoriale est de 61%¹. La Ville de Vertou présente un taux légèrement supérieur, à 63.5%, soit 209 femmes et 120 hommes.

| | Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Effectif total |
|--------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Hommes | 14 | 21 | 85 | 120 |
| Femmes | 18 | 22 | 169 | 209 |



L'augmentation du taux de féminisation de 2.5 points par rapport à l'année précédente s'explique notamment par la démarche de déprécarisation entreprise par la Ville.

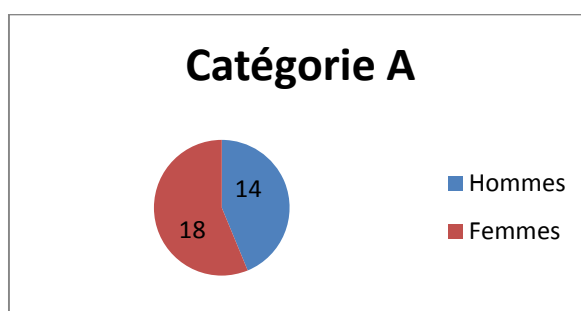
Cette démarche a consisté en l'intégration dans les effectifs de la Ville d'emplois précédemment occupés en emploi temporaire. Cette démarche a concerné 20 personnes, parmi lesquelles 17 agents d'entretien, restauration et animation au sein des services propreté et éducation jeunesse, dont la grande majorité sont des femmes.

¹ INSEE, 2016

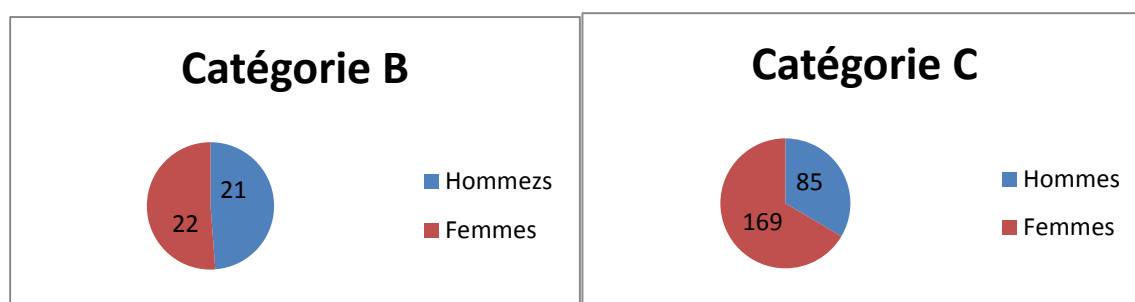
On retiendra de cette démarche son impact principal sur le temps de travail et la rémunération.

Les chiffres de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique indiquent une féminisation importante des emplois de catégorie A [composée à hauteur de 61.9% de femmes²] dans la Fonction Publique Territoriale, mais pour autant, les emplois de directions fonctionnels sont occupés par seulement 30.8% de femmes.

A Vertou, les emplois de catégorie A sont occupés à 56% par des femmes, comparé à 48% l'année précédente, l'augmentation étant liée au recrutement de 4 femmes à des postes d'encadrement en 2018.



Au sein du Comité de Direction Générale de la Ville siègent 5 femmes (dont la Directrice Générale des Services) et 4 hommes.



Pour la catégorie B, la part de femmes à Vertou s'élève à 51%, inférieure à la moyenne nationale [63%]³.

Pour la catégorie C, la part de femmes à Vertou s'élève à 66.5% soit une féminisation supérieure à la moyenne nationale [61%]⁴. Dans ce contexte et dans la limite de ses possibilités d'agir, la collectivité veut agir en faveur de la promotion de la mixité des professions, dites « féminines » ou, à l'inverse dites « masculines ». Cette intention nécessite une structuration de long terme dans le cadre d'une démarche RH et de marque employeur.

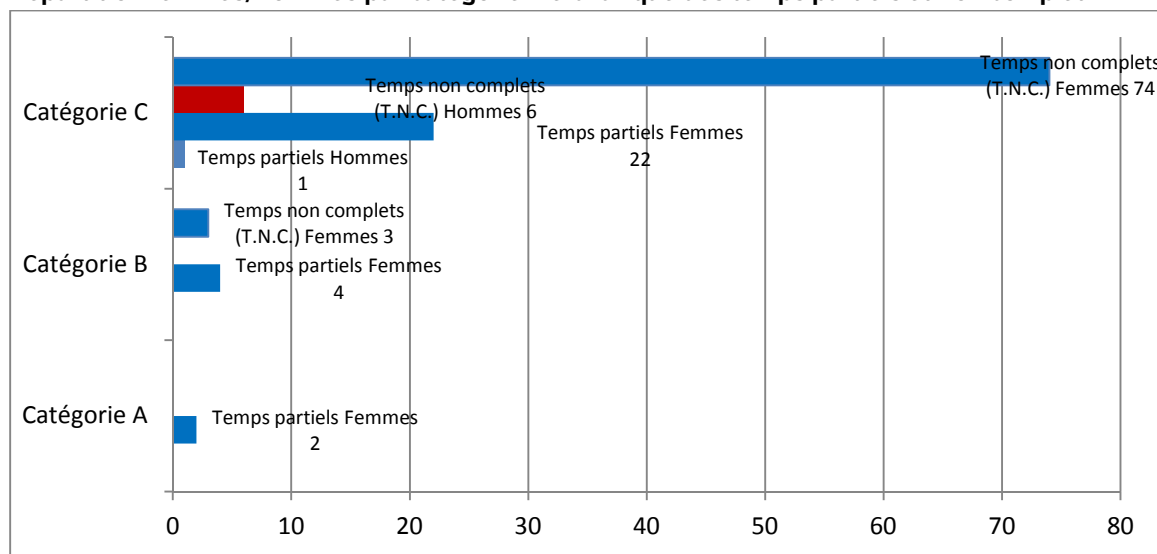
Le temps de travail

² rapport annuel 2018, chiffres de 2016

³ idem

⁴ idem

Répartition femmes/hommes par catégorie hiérarchique des temps partiels et non complet



Les temps partiels restent très majoritairement demandés par des femmes.

En 2018, deux agentes de catégorie A, des responsables de service, étaient employées à temps partiel, et le sont toujours à cette date.

Par ailleurs, 37% des femmes occupent des emplois à temps non complet, représentant 77 des 83 emplois à temps non complets.

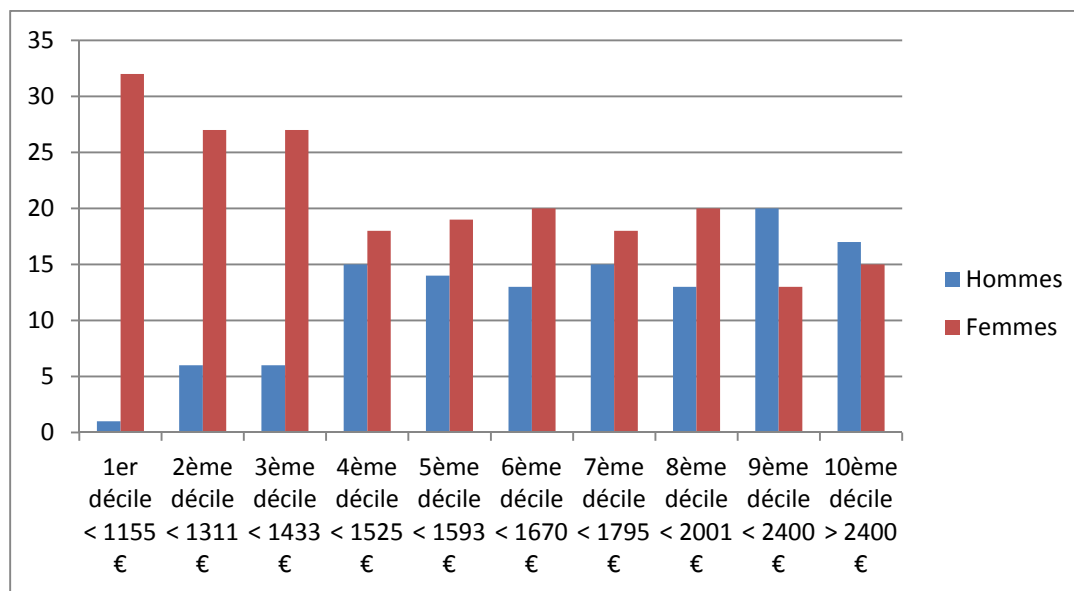
Le nombre d'emplois non complet en général, et de femmes occupant ces emplois, a augmenté significativement en 2018, lié à l'intégration dans les effectifs de la Ville des 15 agentes d'entretien, restauration et animation dont les postes sont à temps non complet. Ces femmes étaient auparavant employées sur des emplois précaires, des 'emplois horaires' temporaires. Leur intégration dans les effectifs de la ville assure à ces agents une forme de stabilité, avec un temps de travail certain et moins fluctuant. Néanmoins, les temps non complet nécessitent de continuer à être travaillés pour permettre progressivement une amélioration du taux d'occupation, et des journées de travail davantage 'en continu'.

La Ville mène en effet depuis 2017 une démarche visant réduire le nombre d'emplois temporaires et horaires, par nature précaires, afin de les intégrer aux effectifs lorsque cela répond à un besoin permanent de la collectivité.

La démarche s'est centrée sur les agents du service propreté, intervenant pour l'entretien des bâtiments communaux, et du service éducation jeunesse (animation et restauration notamment). Cette démarche, ainsi que la création du service propreté en septembre 2016 visait des objectifs de professionnalisation, de reconnaissance d'un métier habituellement peu visible et valorisé ainsi que de résorption de l'emploi précaire.

1.2. Continuer à réduire les inégalités de salaire et la précarité des femmes

Répartition par genre des déciles⁵ de rémunération à décembre 2018 (rémunération nette mensuelle)



| | Hommes | | Femmes | | Total | |
|-----------------------|--------|---------------------|--------|---------------------|--------|---------------------|
| | Nombre | Moyenne salaire net | Nombre | Moyenne salaire net | Nombre | Moyenne salaire net |
| 1er décile < 1155 € | 1 | 753 € | 32 | 868 € | 33 | 864 € |
| 2ème décile < 1311 € | 6 | 1 218 € | 27 | 1 242 € | 33 | 1 237 € |
| 3ème décile < 1433 € | 6 | 1 395 € | 27 | 1 373 € | 33 | 1 377 € |
| 4ème décile < 1525 € | 15 | 1 491 € | 18 | 1 481 € | 33 | 1 486 € |
| 5ème décile < 1593 € | 14 | 1 558 € | 19 | 1 559 € | 33 | 1 558 € |
| 6ème décile < 1670 € | 13 | 1 634 € | 20 | 1 628 € | 33 | 1 631 € |
| 7ème décile < 1795 € | 15 | 1 751 € | 18 | 1 738 € | 33 | 1 744 € |
| 8ème décile < 2001 € | 13 | 1 919 € | 20 | 1 863 € | 33 | 1 885 € |
| 9ème décile < 2400 € | 20 | 2 206 € | 13 | 2 182 € | 33 | 2 196 € |
| 10ème décile > 2400 € | 17 | 3 388 € | 15 | 3 092 € | 32 | 3 249 € |
| Total général | 120 | 1 956 € | 209 | 1 581 € | 329 | 1 718 € |

L'intégration dans les effectifs de la Ville d'un nombre significatif d'agents occupant précédemment des emplois temporaires, comme indiqué précédemment, a eu un impact sur la moyenne des salaires à Vertou [1718€ contre 1747€ en 2017], et notamment sur le salaire moyen des femmes [1581€ contre 1619€ en 2017].

⁵ Définition INSEE des déciles : Si on ordonne une distribution de salaires, de revenus, de chiffre d'affaires..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

Ainsi, pour une distribution de salaires :

- le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires ;
- le neuvième décile est le salaire au-dessous duquel se situent 90 % des salaires.

Le premier décile est, de manière équivalente, le salaire au-dessus duquel se situent 90 % des salaires ; le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.

Cette démarche s'inscrit néanmoins dans la démarche volontariste de déprécarisation menée par la Ville. Elle vient croiser la démarche visant à remettre à plat le système de régime indemnitaire qui amène, pour sa part, une augmentation mensuelle nette d'environ 30 € pour les agents.

En effet, la Ville mène depuis 2017 une politique volontariste en matière de ressources humaines, visant notamment à réduire les inégalités entre filières, à réduire les iniquités et à mettre en cohérence la rémunération avec les responsabilités exercées. Cela s'est traduit par une refonte du régime indemnitaire en 2018, qui a eu un impact positif sur le régime indemnitaire et donc la rémunération de 85% des agents.

Ainsi, si l'on écarte l'effet de la démarche de déprécarisation, la rémunération des femmes augmente de 1.8 point à 1649 € et la rémunération moyenne de l'ensemble du personnel passe de 1747 € à 1771 € [+1.4 %].

Par ailleurs, les chiffres de la rémunération, et les écarts entre hommes et femmes, sont à mettre en regard des chiffres précédents, notamment concernant la répartition des emplois et les temps partiels et non complets.

Ainsi, les trois premiers déciles reflètent notamment le fait que la catégorie C est occupée à 67% par des femmes, dont plus de la moitié [55%] occupe un emploi à temps partiel ou non complet.

La première évaluation du nouveau dispositif de régime indemnitaire a été présentée en Comité technique le 4 juillet 2019. Elle a fait apparaître les éléments suivants :

→ **L'approche par sexe : Une diminution des inégalités femmes hommes**

Année 2019

Moyenne du régime indemnitaire hommes 344.2 €

Moyenne du régime indemnitaire femmes 254.2 €

Année 2018

Moyenne du régime indemnitaire hommes 312.9 €

Moyennes du régime indemnitaire femmes 193.5 €

⇒ Une réduction de l'écart d'environ **25%**

Un zoom sur le **groupe 4** [agents non encadrants] fait apparaître un écart qui passe en moyenne de 24.5 € à 14.7 €, **soit une réduction de l'écart de 40 %**

Une seconde évaluation sera conduite début 2020.

1.3. Sensibiliser et former à l'égalité

La rédaction du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes en novembre 2018 a été l'occasion de séquences d'information dans les instances de gouvernance de la collectivité. Il a fait l'objet d'une séquence de travail lors d'une réunion des encadrants de la collectivité et a été l'occasion de mettre en lumière la nécessité de structurer une démarche en s'appuyant sur un développement des compétences autour des questions d'égalité.

Dans cet esprit et pour la 2^{ème} année consécutive, des encadrants de la Ville ont participé au Printemps des Fameuses, au mois de mars, événement nantais et temps fort annuel dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'ensemble des encadrants a été incité à participer, et une vingtaine a répondu présent. La large participation à l'événement a donné lieu ensuite, lors d'une autre séquence mensuelle d'encadrants, à un temps de partage collectif. Celui-ci a permis, individuellement et collectivement, de tirer des enseignements sur le plan professionnel : pistes d'actions, idées, bonnes pratiques..., mais aussi de consolider la prise de connaissance et la montée en compétence.



Enfin, pour sa 2^{ème} édition, en juin 2019, le Forum des Services a inclus dans la programmation de la journée deux séquences sur l'égalité femmes-hommes s'adressant à tous les agents. Ces séquences, animées par une formatrice externe spécialisée, ont pris la forme d'un « débat mouvant », mode d'animation original, permettant de questionner et de débattre, sans jugement, autour des représentations de chacun. Les agents ont pu, échanger, argumenter, se réinterroger sur leurs perceptions des gestions de genre et d'égalité et être sensibilisé aux enjeux de l'égalité femmes-hommes. Ces séquences ont réuni environ cinquante agents.



1.4. Conclusion de la partie 1 et Perspectives

La politique volontariste de ressources humaines, engagée depuis 2017, se poursuit, centrée autour de la réduction des inégalités et l'amélioration des conditions de travail. La première évaluation du projet « rémunération – temps de travail – rétributions » après 6 mois de mise en place sera suivie en février 2020 d'un nouveau temps d'évaluation, puis ensuite tous les ans. Ces évaluations font l'objet d'un dialogue appuyé avec les représentants du personnel et permettent les adaptations nécessaires en continu.

Un plan de formation sera présenté en comité technique de fin 2019 visant principalement les agents de catégorie C et les encadrants de proximité. Celui-ci fera écho à la démarche de la Ville en faveur de la montée en compétence autour des enjeux d'égalité femmes-hommes

2. La Ville agit en tant qu'acteur public

2.1. Connaître la situation de l'égalité femmes-hommes sur le territoire

Depuis 2016, la Ville s'est dotée d'un observatoire territorial, outil d'analyse et de connaissance fine des besoins et des enjeux du territoire. Début 2019, cet observatoire a fait l'objet de présentations et échanges avec les élus et les services, afin que chacun connaisse les données réelles et objectivées, comprenant aussi les données en matière d'inégalité entre les femmes et les hommes sur le territoire vertavien. Cet outil permettra, à terme, d'agir dans le cadre de plan d'actions précis en faveur de la résorption des inégalités sur le territoire et dans le cadre des politiques publiques.

Parmi les éléments mis en avant par l'observatoire, sur le territoire vertavien :

- Depuis le début des années 90, le taux d'activité féminin à Vertou augmente ; sur la période récente [2010-2015], il est resté stable autour de 92%. Ce taux d'activité féminin est inférieur de 5 points à celui des hommes. Pour les moins de 25 ans, l'écart est de 5 points en défaveur des femmes [33% contre 38% pour les hommes].
- En 2016, 33,4% des femmes salariées à Vertou travaillent à temps partiel [contre 28% en moyenne métropolitaine].
- 38% des femmes de 15-24 ans de Vertou ont un contrat précaire en 2015.
- Parmi l'ensemble des familles monoparentales à Vertou, 580 sont des familles où le monoparent est une femme, soit 76% en 2015, en baisse de 3% par rapport à 2010.
- Sur Vertou, 30 jeunes de 18-24 ans ont au moins un enfant à charge en 2015, soit 2% des jeunes de cette tranche d'âge contre 4% sur la Loire-Atlantique. Parmi les jeunes mères de 18-24 ans, 36% sont adultes d'une famille monoparentale, contre 27% sur la Loire-Atlantique.
- On estime autour de 130 personnes le nombre de femmes seules vivant sous le seuil de pauvreté à Vertou, et autour de 90 personnes celui des hommes seuls.

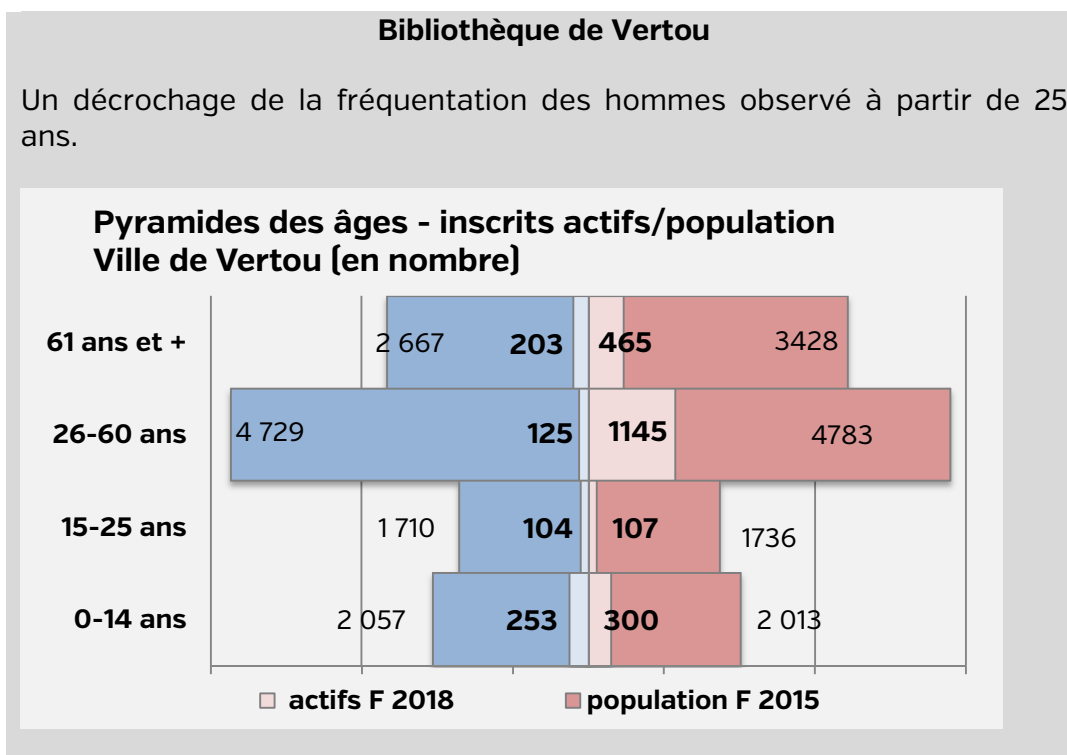
Le rapport égalité femmes-hommes 2018 mettait en avant la volonté de la collectivité de mettre en place, de manière progressive, des dispositifs et indicateurs de suivi pour ses politiques publiques.

Ce travail est en cours, dans le cadre d'une démarche d'évaluation de l'action publique, démarrée depuis près d'un an. Ainsi, le plan stratégique de la collectivité et les déploiements opérationnels qui en découlent font l'objet de cette démarche. Il en va de même pour les principaux grands projets stratégiques (lecture publique, bien vieillir, grandir ensemble ...). L'ensemble des axes et dossiers suivis comportent indicateurs [qualitatifs et quantitatifs] et analyse des modalités de suivi et de gouvernance en vue de leur adaptation en continu.

Par ailleurs, les données chiffrées disponibles de suivi de l'activité de divers secteurs et équipements vont faire l'objet d'une analyse au prisme de l'égalité femmes-

hommes (voir encadrés ci-dessous avec des 1ers éléments d'analyse des données d'activité genrées). Ce focus permettra d'objectiver l'impact de notre action publique et de mettre en place, le cas échéant, les mesures correctrices adaptées.

Dans ce même état d'esprit, certains secteurs ne disposent à ce jour d'aucun élément et données d'analyse genrés, alors qu'ils ont un effet de levier potentiel fort sur la réduction des inégalités. Il en est ainsi de l'aide apportée par la collectivité aux associations, qu'elles soient sportives, culturelle... La Ville travaille ainsi sur l'ajout au dossier de demande de subventions des associations à la Ville, de données genrées sur l'activité et les adhérents de l'association.



Ecole de Musique et de Danse de Vertou

Si la pratique des instruments et du solfège est globalement mixte, la danse est mixte jusqu'à 18 ans, avec un pic de participation des garçons entre 9 et 12 ans, puis cette pratique devient exclusivement féminine.

| Toutes disciplines par cycle | | | Total général |
|------------------------------|------------|------------|---------------|
| | F | M | |
| Danse | 330 | 50 | 380 |
| Instruments | 318 | 228 | 546 |
| Pratiques collectives | 141 | 85 | 226 |
| Solfège | 183 | 144 | 327 |
| Total général | 972 | 507 | 1479 |
| | | | |
| Danse par cycle | F | M | Total général |

| | | | | |
|----------------------|------------|-----------|------------|----------------------------------|
| Danse | 330 | 50 | 380 | Données année scolaire 2017-2018 |
| Classique | 87 | 4 | 91 | |
| Contemporain | 54 | | 54 | |
| Hip-hop | 19 | 34 | 53 | |
| Modern jazz | 170 | 12 | 182 | |
| Total général | 330 | 50 | 380 | |

L'ensemble de ces démarches et outils ont pour vocation de donner une vision plus complète et objectivée de l'impact de l'action de la collectivité sur le quotidien des femmes et des hommes et sur la régression des inégalités sur le territoire. Elles vont se poursuivre et être enrichies durant les prochains mois.

2.2. Les jeunes, au cœur de l'action en faveur de l'égalité

L'action auprès des plus jeunes est un levier majeur dans l'atteinte de l'égalité femmes-hommes.

Le Plan Educatif de Territoire de Vertou pose comme objectif de « Favoriser l'accès pour tous les enfants aux activités proposées sur le territoire », en recherchant la complémentarité entre les enfants. Des indicateurs de mixité d'âge et de sexe des groupes d'activités sous-tendent cet objectif, et sont suivis par des dispositifs d'évaluation intégrés au Plan.

Trois actions phares peuvent être relevées cette année.

- le projet vidéo des jeunes, sur le thème « Question de genre ».

L'espace Jeune de Vertou participe au projet *Rencontre video jeunes de Loire-Atlantique*, organisé par la Direction Départementale Jeunesse et Sport qui propose aux jeunes d'aborder un sujet de société via l'outil vidéo et de la création de courts métrages.

Ce projet a pour objectifs de :

- Valoriser la participation et l'expression des jeunes (ce n'est pas un concours !)
- Découvrir les différentes techniques autour de l'outil vidéo
- Favoriser la rencontre et l'échange entre les jeunes
- Renforcer le réseau et les actions du secteur Jeunesse
- Sensibiliser les jeunes à des sujets de société

Le thème cette année était « Question de genre », qui abordait divers notions :

- Le genre comme construction sociale
- L'égalité hommes-femmes comme idéal à poursuivre
- l'identité sexuelle comme question d'actualité

Une journée ressource a été proposée en amont par la DDJSCS aux animateurs des structures participantes, pour leur permettre d'échanger ensemble autour de cette thématique et de les aider à aborder le sujet avec les jeunes. Ainsi, le responsable de l'Espace Jeunes et la responsable du pôle Animation de la Ville ont pu participer à cette formation, afin de les aider à porter ce sujet auprès du public jeune et de :

- Mieux comprendre les questionnements des adolescents
- Interroger ses propres représentations
- Trouver des ressources théoriques et pratiques sur le sujet
- Se positionner en tant qu'animateur

Des jeunes de Vertou ont participé à ce projet. Les vidéos réalisées dans le cadre de ce projet, et notamment la vidéo réalisée par les jeunes de Vertou a été projetée lors de la rencontre annuelle le 25 octobre.

Ce projet a été réalisé dans le cadre des activités proposées par l'Espace Jeunes. De manière générale, au sein de l'Espace Jeunes, les programmes d'activités sont conçus de manière à favoriser la mixité de genres et rechercher une participation accrue des filles, qui restent moins représentées que les garçons, avec néanmoins une réelle progression depuis 2 ans.

- Le collège privé Saint Blaise a réalisé un journal sur le thème du genre. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du dispositif « Classe Presse », action d'éducation aux médias, en partenariat avec Ouest-France et Presse-Océan. La thématique était cette année « L'égalité filles-garçons ».

Les élèves et enseignants de la classe de 4^{ème} H ont choisi de centrer leur sujet autour de l'égalité au sein des services de la Ville. Les jeunes ont ainsi réfléchi à des questions à poser aux professionnels pour répondre à la problématique demandée sur la mixité et la parité hommes-femmes dans les services de la commune. Pour cela, ils ont rencontré 6 agents de plusieurs services de la Ville : animation, police municipale, médiathèque, services techniques, mais aussi la gendarmerie et les pompiers. Ils ont également rencontré le Maire de Vertou, qui a répondu à leurs questions.

Leur sujet « La gendarmerie de Vertou prend le virage de la mixité ! » a été sélectionné par le jury et les élèves se sont vus remettre le prix du Challenge de l'écriture à l'Hôtel du Département en juin 2019.



- Avoir le permis pour se déplacer facilement ou avoir le BAFA, pour travailler et mettre de l'argent de côté afin de réaliser ses projets de vacances ou d'études, sont des premiers pas vers l'autonomie. Dans le cadre de son plan d'actions « grandir ensemble », la Ville a mis en place « Mon Passeport Liberté » pour aider les jeunes à financer leur permis ou leur BAFA.



Si le dossier est retenu, le jeune bénéficiaire s'engage à donner de son temps - 30 h pour le BAFA, 50 h pour le permis de conduire- au service des Vertaviens sur des chantiers adaptables selon ses activités et fractionnables dans un délai de 6 mois. En contrepartie, la collectivité

versera au jeune bénéficiaire les sommes de 500 € pour le BAFA ou 1000 € pour le permis de conduire.

Les missions proposées s'inscriront dans un parcours citoyen permettant de prendre part à la vie locale, d'être acteur et responsable.

Ce dispositif a concerné, pour sa première session, en 2019, 8 filles et 6 garçons.

2.3. Développer un axe spécifique pour les femmes dans le cadre de notre action plus globale en faveur de la conciliation vie personnelle-vie professionnelle

Les actions de soutien à la parentalité

L'accès à un mode de garde pour les enfants est un enjeu primordial pour concilier vie professionnelle et vie familiale, et permettre des reprises d'activité de manière souple et appropriée.

La collectivité est engagée pour le développement de places en accueil collectif, en réponse à la demande majoritaire des familles. La voie choisie est celle du soutien actif à la création de places en accueils collectifs avec un accent fortement porté sur la réponse aux demandes de places occasionnelles (demandes en urgence et dépannage), qui se révèlent croissantes. La Ville soutient ainsi l'ouverture d'une seconde crèche inter-entreprises Na ! pour avril 2020, et a réservé 13 places à mettre à la disposition des familles, dont 3 dédiés à de l'accueil occasionnel, permettant de répondre de manière souple et réactive aux demande des parents, et notamment des mères ayant « besoin de souffler » ou de temps pour chercher un emploi par exemple.

Une piste de travail pour la suite sera de travailler sur l'accueil des enfants sur des horaires atypiques (type nuits, week end).

Par ailleurs, l'appui de la Ville au développement de réseaux « baby-sitting » se poursuit, avec un « baby sitting dating » organisé encore cette année en octobre afin de permettre aux familles de trouver des contacts pour des gardes occasionnelles.

Enfin, la programmation annuelle d'évènements autour de la parentalité est conçue avec une vigilance particulière accordée aux thèmes. .

C'est dans ce sens également que le lieu d'Accueil Enfants Parents a ouvert des créneaux le samedi matin, afin de faciliter la participation des deux parents, en élargissant les possibilités de participation. Parmi les personnes ayant fréquenté le LAEP depuis janvier, 19 étaient des pères (dont 13 nouveaux pères par rapport à 2018).

L'accompagnement à l'emploi des femmes

La Ville organise chaque année en novembre des Rendez-Vous de l'Emploi, en partenariat avec Pôle Emploi, la Maison de l'emploi et la Mission locale, afin d'aider le retour à l'emploi.

En 2018, 55 employeurs étaient présents, 16 partenaires, avec plus de 400 offres d'emploi proposées. Cet événement a accueilli environ 350 personnes, dont 65% étaient des femmes. Des ateliers ont par ailleurs été organisés (simulations d'entretien, CV, développer la confiance en soi...) auxquels ont participé 71% de femmes.

Cet événement s'est renouvelé le 26 novembre 2019.

Cette année, un accent a souhaité être mis sur une action dédiée aux femmes. Celle-ci prend la forme d'un atelier NégoTraining, organisé en décembre.

Initié et piloté par la Chaire RSE d'Audencia, NégoTraining est un programme co-



construit dans le cadre de la plateforme RSE de la métropole nantaise avec les réseaux territoriaux engagées pour l'égalité professionnelle. Il part du constat que l'accompagnement à la négociation est un des leviers majeurs pour réduire l'écart de salaires entre femmes et hommes. Il prend la forme d'un module

d'accompagnement gratuit de 3 heures en collectif, animé par des expert.e.s de l'égalité professionnelle et membres de la société civile (DRH, dirigeant.e.s, syndicats de salarié.e.s...) qui donnent aux femmes les clés d'une négociation réussie.

2.4. Agir à travers la commande publique

La commande publique représente un levier stratégique pour prévenir les discriminations et contribuer à faire progresser l'égalité réelle et répondre aux obligations de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dans le contexte d'une réflexion stratégique en cours sur la politique achats, la collectivité intégrera la dimension de résorption des inégalités et plus globalement d'objectifs de performance publique au sens des 17 objectifs de Développement Durable.

Zoom sur le projet accueil : Un programme mené au féminin !

Assez rare pour être souligné, c'est une équipe quasi à 100 %, féminine qui dirige les travaux du nouvel accueil de l'hôtel de Ville.

Deux femmes architectes, une pilote de travaux, une chargée d'opération ; deux femmes au bureau de contrôle et au bureau d'étude, une designer..., les travaux du projet des accueils sont menés par une équipe féminine.

Sur le choix de deux femmes architectes, il n'y a pas d'attribution sexuée, puisque l'équipe de maîtrise d'œuvre a été sélectionnée sur la base d'un concours, dans le cadre de la procédure de commande publique. Le projet a été retenu pour sa qualité !

Le projet met aussi en avant la féminisation de certains postes au sein de la collectivité, des fonctions techniques habituellement peu féminisées.

2.5. Conclusion de la partie 2 et Perspectives

La dimension égalité est une dimension complexe au cœur de la responsabilité sociale des organisations privées et publiques. Pour aller au-delà du minimum requis par les lois et règlements, la collectivité aura à travailler sur un plan d'action précis et engageant. Une réflexion en ce sens pourra être engagée à partir de 2020.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 10

OBJET : Budgets Primitifs - Exercice 2020 - Budget principal et budget annexe - Approbation

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Les budgets primitifs 2020 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2020 du budget principal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 25 289 123 €
- En section d'investissement à 11 446 440 €

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2020 au profit de la section d'investissement est de 3 116 291 €.

Le budget primitif 2020 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1000 €
- En section d'investissement à 925 €

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires régulièrement tenu lors de la séance du 15 novembre 2019.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2312-1 et suivants, l'article R 2221-83 modifié et L1612-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines du 11 décembre 2019,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Adopte le budget primitif 2020 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6574 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et 6745 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement versées aux personnes privées.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2019 pour un montant de 216 000 € et dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 27 VOIX – 3 CONTRE - 3 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISSI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 11

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2020

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales, taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Pour l'année 2020, il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

| | Taux 2019 | Taux 2020 |
|------------------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation | 19,67% | 19,67% |
| Taxe sur le foncier bâti | 21,34% | 21,34% |
| Taxe sur le foncier non bâti | 68,22% | 68,22% |

Le budget primitif 2020 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 15 418 360 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines du 11 décembre 2019,

Après analyse des budgets primitifs 2020,

Le conseil municipal

Décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales et de voter les taux suivants pour l'année 2020 :

| | |
|--------------------------------|--------|
| Taxe d'habitation : | 19,67% |
| Taxe sur le Foncier Bâti : | 21,34% |
| Taxe sur le Foncier non bâti : | 68,22% |

ADOpte PAR 30 VOIX – 3 ABSTENTIONS

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 12

OBJET : Tarifs communaux

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

Pour le tarif des emplacements occupés par les taxis sur le domaine public, depuis la mise en place en 2010 d'un règlement commun instituant une zone de prise en charge unique sur 13 communes de l'agglomération nantaise, les tarifs des droits de stationnement doivent être communs. La révision annuelle du tarif des emplacements est établie en fonction de l'augmentation proposée par Nantes Métropole Pour l'année 2020, le tarif proposé est de 43,14€ par emplacement de taxis.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2333-24 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 11 décembre 2019,

Le conseil municipal

Adopte le tarif communal d'emplacement des taxis de 43,14 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 13

OBJET : Domaine de la Boissière - Régularisation foncière au profit de la société Omnium de Constructions, Développements, Locations.

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le conseil municipal du 29 septembre 2016 a autorisé la vente à la société GIBOIRE au prix de 900 000 € d'un ensemble de parcelles correspondant à l'emprise de l'ancien terrain de football de la Boissière afin de permettre la construction de maisons d'habitation. Les travaux sont en cours.

Il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière, une bande de terrain incluse dans le terrain d'assiette de l'opération ayant été omises dans l'acte notarié signé le 15 décembre 2017 par Maître Vincent GICQUEL.

Cette régularisation prendra la forme d'une cession des parcelles cadastrées AN 821 [6 m²], 822 [21 m²], 823 [24 m²], 824 [24 m²], 825 [40 m²], 826 [155 m²], 827 [9

m2] et 828 [3 m2] au profit de la société Omnium de Constructions, Développements, Locations en charge de l'opération.

S'agissant d'une régularisation suite à une erreur matérielle, la cession se fera à titre gratuit. Néanmoins, pour les besoins de la publicité foncière, lesdites parcelles peuvent être évaluées à la somme de 15 € le m2, ainsi que cela a été admis par la Direction Régionale des Finances Publiques dans son avis daté du 9 décembre 2019, qui a fait valoir que la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation compte tenu de la nature de l'opération, la régularisation d'une erreur matérielle.

Etant ici précisé que la délibération du conseil municipal décidant de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal portait également sur les parcelles sus désignées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 9 décembre 2019,

Le conseil municipal

Approuve la cession décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

ADOpte PAR 32 VOIX - 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – M. HELAUDAIS – Mme FALC'HUN – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU – Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 14

OBJET : Echange foncier avec soulte entre la Ville de Vertou et l'indivision BOIREAU

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le conseil municipal du 22 novembre 2018 a autorisé l'acquisition auprès de l'indivision BOIREAU d'un ensemble de parcelles afin, d'une part, de constituer une réserve foncière pour faciliter la mise en œuvre d'un projet global sur le bassin du Chêne, dans le cadre du plan d'actions Demain la Sèvre, et, d'autre part, de régulariser une anomalie foncière concernant des parcelles en nature de voirie sous l'emprise du boulevard Guichet Serex.

Le projet de création d'un lotissement sur le terrain restant propriété de l'indivision BOIREAU, conduit, afin d'optimiser l'aménagement d'ensemble du secteur, à modifier les conditions de la transaction foncière initiale. Il convient donc d'abroger la délibération du 22 novembre 2018. Le nouvel accord négocié avec l'indivision BOIREAU est le suivant :

L'indivision BOIREAU cède à la Ville une superficie totale de 8 945 m², au prix de 4 € le m² soit 35 780 €, ainsi constituée :

- les parcelles AZ n°110, 111, 234, 513, 274 et 275, correspondant à l'ancien espace de stockage et de parking, pour une surface totale de 7 835 m² afin de constituer une réserve foncière communale,
- les parcelles AZ n°221, 227, 241 et 255, pour une surface totale de 1 110 m². Il s'agit d'une régularisation foncière, ces parcelles étant dans l'emprise du boulevard Guichet Serex et ayant vocation à être transférées ultérieurement à Nantes Métropole pour classement dans le domaine public de la voirie.

La Ville cède à l'indivision BOIREAU la parcelle AZ 514 [en cours de numérotation] d'une surface de 778 m² au prix de 4 € le m² soit 3 112 €, conforme à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques dans un avis du 7 novembre 2019. Ce terrain est un ancien chemin communal désaffecté et non praticable. Il sera intégré dans le terrain d'assiette du lotissement afin de traiter dans le cadre des travaux, la gestion du ruissellement des eaux pluviales à l'échelle du secteur. Une liaison piétonne traversera le lotissement pour relier la rue de la Garenne à la rue Charles Chollet, reconstituant ainsi un cheminement disparu.

Cet échange interviendra moyennant le versement par la Ville au profit de l'indivision BOIREAU, d'une soulte de 32 668 €, montant correspondant à la différence de surface des terrains échangés.

La parcelle communale dépendant, au vu du cadastre, du domaine public communal, il convient préalablement à la cession de procéder à son déclassement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 10 décembre 2019,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 22 novembre 2018,

Considérant que cet accord foncier permet de régulariser une anomalie foncière et de conforter la réserve foncière communale dans un secteur de projet,

Considérant que cet accord foncier permet également de résoudre un problème hydraulique récurrent et de reconstituer un cheminement disparu,

Le conseil municipal

Abroge la délibération n°13 du 22 novembre 2018.

Constate, préalablement à la vente, la désaffectation de l'ancien chemin communal cadastré AZ 514.

Prononce le déclassement de la parcelle AZ 514 pour 778 m².

Approuve l'échange foncier aux conditions précitées, moyennant le versement d'une soulte de 32 668 € auprès de l'indivision BOIREAU.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent, les frais notariés étant supportés par la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mme ALBERT – M. HELAUDAIS – Mme FALC'HUN – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU – Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 15

OBJET : Acquisition auprès de Madame VIDIANI d'un terrain bâti route de Clisson

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

L'opération de renouvellement urbain du secteur de la gare de Vertou déjà largement engagée, se poursuit avec prochainement la déconstruction du site EVIALIS pour permettre la réalisation d'une opération immobilière de près de 120 logements.

Les principes d'aménagement retenus à l'échelle du quartier sont de favoriser la mixité fonctionnelle et sociale, de garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, et de veiller à la qualité environnementale.

La constitution d'espace de respiration est une composante essentielle de l'aménagement du secteur. La place donnée au végétal est fondamentale pour l'image future du quartier et pour développer des ambiances propices à la vie collective.

Afin de permettre, à terme, la création d'un îlot paysager, sous une forme qui reste à définir, il est opportun de constituer une réserve foncière à cet effet.

Le terrain bâti mis en vente par Madame VIDIANI, au 454 bis route de Clisson, constitue une opportunité pour répondre à cet enjeu, notamment par sa localisation en cœur d'îlot.

Le terrain de 427 m², classé en zone UMC du Plan Local d'Urbanisme métropolitain [PLUm], est cadastré AS n°18, n°184 et 282 et accueille une petite maison d'environ 50 m² en fond d'allée.

Un accord a été trouvé avec le vendeur sur un prix de 170 000 €, qui correspond à la valeur vénale estimée par la Direction Générale des Finances Publiques dans un avis du 8 novembre 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de vie du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 8 novembre 2019.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettra de constituer une réserve foncière communale pour permettre à terme de réaliser un espace de respiration au cœur du nouveau quartier,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par la Ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 16

OBJET : Échange sans soulte de terrains nus entre la Ville de Vertou et Nantes métropole d'une part et la Ville de Vertou et CDC Habitat Social d'autre part.

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le conseil municipal a, par délibération du 22 novembre 2018, autorisé la vente à la SAMO, devenue CDC Habitat Social, d'un ensemble de parcelles situées à l'angle du boulevard de l'Europe et du boulevard Luc Dejoie, afin de permettre la réalisation du programme immobilier « la Clairière Habitée », dont les travaux ont démarré mi-octobre.

Par acte du 21 décembre 2018, CDC Habitat Social est devenu propriétaire de la quasi-totalité de l'assiette du futur ensemble immobilier.

L'acte notarié comporte une condition particulière précisant que les parcelles CP n° 331 et 340, seront cédées pour la partie intégrée dans l'assiette foncière du projet, par la ville de Vertou à CDC Habitat Social.

La réalisation de cette condition particulière implique au préalable que Nantes Métropole, propriétaire des dites parcelles, et la Ville de Vertou procèdent à un échange foncier. Cet échange inclut diverses parcelles propriétés de la Ville, qui, dans le cadre de l'exercice par Nantes Métropole de ses compétences, doivent lui être transférées, notamment pour classement dans le domaine public de voirie.

L'échange foncier se fait dans les conditions précisées en annexe 1.

- Cession par Nantes Métropole des parcelles CP n° 537 [103 m²] et 538 [33 m²] issues de la parcelle CP n°331 et la parcelle CP n°540 [16 m²] issue de la parcelle CP n°340.
- Cession par la Ville de Vertou des parcelles CP n°298 [1034 m²], 301 [169 m²], 306 [77 m²], 309 [70 m²], 310 [52 m²], 313 [9 m²], 333 [192 m²], 338 [113 m²], 344 [71 m²], 511 [345 m²], 512 [175 m²], 515 [4 m²], 518 [23 m²], 519 [1 m²], 522 [7 m²], 530 [12 m²], 531 [49 m²], 524 [8 m²], 527 [13m²].

La Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis du 9 décembre 2019 a évalué ces parcelles à la somme de 10 € le m², mais a observé que la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation compte tenu de la nature de l'opération.

Les frais portant sur l'acte d'échange seront pris en charge par la Ville de Vertou.

Dans un second temps, après réalisation de l'acte d'échange ci-avant décrit, la Ville de Vertou et CDC Habitat Social procéderont à un échange foncier dans les conditions suivantes :

- Cession par la Ville de Vertou des parcelles CP n° 537 [103 m²], 538 [33 m²], CP n°540 [16 m²], conformément à la condition particulière inscrite dans l'acte du 21 décembre 2018.
- Cession par CDC Habitat Social des parcelles CP n° 520 [70 m²] et 525 [47 m²] incluses dans l'acte de cession du 21 décembre 2018 par erreur matérielle, s'agissant de parcelles non comprises dans le terrain d'assiette de l'opération de construction.

Les frais portant sur l'acte d'échange seront pris en charge par CDC Habitat Social.

La Direction Régionale des Finances Publiques dans un avis du 9 décembre 2019 a évalué ces parcelles à la somme de 10 € le m², mais a observé que la cession à titre gratuit n'appelait pas d'observation s'agissant d'une régularisation des conditions de la délibération du 22 novembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux, Cadre de Vie du 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 9 décembre 2019,

Le conseil municipal

Approuve l'échange foncier sans soulte entre la Ville de Vertou et Nantes Métropole dans les conditions décrites.

Approuve l'échange foncier qui interviendra après la réalisation de l'acte d'échange ci-avant mentionné, par la Ville de Vertou à CDC Habitat dans les conditions décrites.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

- Cession par Nantes Métropole des parcelles CP n° 537 (103 m²) et 538 (33 m²) issues de la parcelle CP n°331 et la parcelle CP n°540 (16 m²) issue de la parcelle CP n°340.
- Cession par la Ville de Vertou des parcelles CP n°298 (1034 m²), 301 (169 m²), 306 (77 m²), 309 (70 m²), 310 (52 m²), 313 (9 m²), 333 (192 m²), 338 (113 m²), 344 (71 m²), 511 (345 m²), 512 (175 m²), 515 (4 m²), 518 (23 m²), 519 (1 m²), 522 (7 m²), 530 (12 m²), 531 (49 m²) 524 (8 m²), 527 (13 m²).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISSI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 17

OBJET : Ecoles Privées : contributions obligatoires de fonctionnement pour la période 2020 à 2024

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

En application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et des circulaires ministérielles 2007-142 du 28 août 2007 et 2012-025 du 15 février 2012, la Ville est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour tous les élèves domiciliés sur son territoire dès lors qu'il existe un contrat d'association avec l'Etat.

Le montant des contributions doit être déterminé par référence au coût moyen d'un élève de l'enseignement public maternel et élémentaire selon le principe de parité visé à l'article du Code ci-dessus.

Les conventions passées entre la Ville, les OGEC et les chefs établissements des écoles privées de Vertou étant arrivées à échéance, il est proposé à l'assemblée délibérante de les renouveler pour la période 2020 à 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarités, Proximité du 3 décembre 2019,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Précise que les contributions obligatoires seront inscrites au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » au budget primitif 2020 ainsi qu'aux budgets suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

CONVENTION

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre

Monsieur le Maire de Vertou autorisé par délibération du 19 décembre 2019, représentant la commune de Vertou ;

D'une part

Et,

Monsieur le Président de l'OGEC de Vertou-centre agissant en qualité de représentant de la personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles ;

Madame le Chef d'établissement de l'école Saint Martin
Monsieur le Chef d'établissement de l'école Saint Joseph

D'autre part

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;
Vu la circulaire ministérielle 2007-142 du 28 août 2007;
Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012;
Vu les contrats d'association conclus entre l'Etat et les écoles Saint Martin/ Saint Joseph.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et durée

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Saint Martin/ Saint Joseph par la commune de Vertou sur la période 2020 à 2024. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Dispositions financières

2-1. Modalités de calcul du forfait communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses obligatoires visées par l'annexe à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2005-206 du 2 décembre 2005, annulée par décision du Conseil d'Etat en date du 4 juin 2007, la circulaire n° 2007-142 du 28 août 2007 et la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève, pour l'exercice 2020, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Vertou est de **1234 €** [euros] pour les élèves en maternelle, et de **423 €** [euros] pour les élèves en élémentaire.

Le forfait communal est recalculé annuellement sur la base des coûts moyens des écoles publiques ci-dessus indiqués. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-2.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Vertou est égal :

- au coût moyen « arrondi à l'euro inférieur » d'un élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles (avec intégration des charges ATSEM), *multiplié* par le nombre d'élèves de l'école privée maternelle Saint Martin de Vertou,
- au coût moyen « arrondi à l'euro inférieur » d'un élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires, *multiplié* par le nombre d'élèves de l'école privée élémentaire Saint Joseph de Vertou.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques de Vertou.

Le forfait communal aux frais de fonctionnement de l'école privée est imputé chaque année sur les crédits prévus au budget principal de la commune de Vertou et votés lors de l'approbation du budget primitif. Il fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

2-2. Effectifs pris en compte

Sont pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Vertou, constatés au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves présents dans l'école au jour de la rentrée scolaire est fourni à la commune chaque année. Cet état établi par classe, indiquera les « prénom, nom, date de naissance et adresse précise » des élèves.

2-3. Modalités de versement

Le forfait communal aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera mandaté chaque année de 2020 à 2024 en deux fois, selon l'échéancier suivant :

- **un acompte de 60 % au plus tard fin février,**
- **le solde de 40 % au plus tard en juillet.**

| |
|--|
| Article 3 – Obligations réciproques des signataires |
|--|

3-1. Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC invite par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

3-2. Documents à fournir par l'OGEC de Vertou-centre à la commune de Vertou

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année au plus tard fin novembre :

- le compte de résultats détaillé et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée ;
- le tableau des synthèses de résultats analytiques pour l'école ;
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

3-3. Réunions partenariales

Une réunion annuelle est organisée, à l'initiative de la commune, entre les partenaires afin d'échanger sur le bilan de l'année écoulée et le niveau de participation prévisionnel.

3-4. Responsabilité financière et administrative

En aucun cas, la commune ne peut être tenue pour responsable des difficultés financières et administratives que pourrait rencontrer l'association dans le cadre de sa gestion.

| |
|--|
| Article 4 – Entrée en vigueur, résiliation et révision de la convention |
|--|

4-1. Date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention s'applique au 1^{er} janvier 2020, prolongeant la convention précédente [2014/2019] signée le 7 janvier 2014.

4-2. Modalités de résiliation de la convention

La convention peut être, à tout moment, résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule partie, la convention ne peut être résiliée qu'en fin d'année civile et en respectant un préavis de trois mois, après notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Si le contrat d'association visé par la présente convention venait à être dénoncé, la présente convention serait dénoncée de plein droit.

4-3. Modalités de révision de la convention

Les parties pourront, d'un commun accord, apporter par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables.

En cas d'évolution législative ou réglementaire qui modifierait la substance du présent accord, les parties devront s'accorder pour la conclusion d'une nouvelle convention.

4-4. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font l'élection de domicile à la Mairie de Vertou.

Etablie en deux exemplaires,

Fait à Vertou, le

Les signataires :

Le Maire

Le Président de l'OGEC

Les chefs d'établissements

CONVENTION

CONTRIBUTION OBLIGATOIRE DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre

Monsieur le Maire de Vertou autorisé par délibération du 19 décembre 2019, représentant la commune de Vertou ;

D'une part

Et,

Monsieur le Président de l'OGEC de Beautour agissant en qualité de représentant de la personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles ;

Madame le Chef d'établissement de l'école Sainte Famille

D'autre part

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education ;
Vu la circulaire ministérielle 2007-142 du 28 août 2007;
Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012;
Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte Famille.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et durée

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Famille par la commune de Vertou sur la période 2020 à 2024. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 - Dispositions financières

2-1. Modalités de calcul du forfait communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses obligatoires visées par l'annexe à la circulaire du Ministère de l'Education Nationale n° 2005-206 du 2 décembre 2005, annulée par décision du Conseil d'Etat en date du 4 juin 2007, la circulaire n° 2007-142 du 28 août 2007 et la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

Le forfait par élève, pour l'exercice 2020, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles d'une part et élémentaires d'autre part de la commune de Vertou est de **1234 €** [euros] pour les élèves en maternelle, et de **423 €** [euros] pour les élèves en élémentaire.

Le forfait communal est recalculé annuellement sur la base des coûts moyens des écoles publiques ci-dessus indiqués. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-2.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune de Vertou est égal :

- au coût moyen « arrondi à l'euro inférieur » d'un élève scolarisé dans les écoles publiques maternelles (avec intégration des charges ATSEM), *multiplié* par le nombre d'élèves de l'école privée maternelle Sainte Famille de Vertou,
- au coût moyen « arrondi à l'euro inférieur » d'un élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires, *multiplié* par le nombre d'élèves de l'école privée élémentaire Sainte Famille de Vertou.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques de Vertou.

Le forfait communal aux frais de fonctionnement de l'école privée est imputé chaque année sur les crédits prévus au budget principal de la commune de Vertou et votés lors de l'approbation du budget primitif. Il fait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

2-2. Effectifs pris en compte

Sont pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Vertou, constatés au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours.

Un état nominatif des élèves présents dans l'école au jour de la rentrée scolaire est fourni à la commune chaque année. Cet état établi par classe, indiquera les « prénom, nom, date de naissance et adresse précise » des élèves.

2-3. Modalités de versement

Le forfait communal aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention sera mandaté chaque année de 2020 à 2024 en deux fois, selon l'échéancier suivant :

- **un acompte de 60 % au plus tard fin février,**
- **le solde de 40 % au plus tard en juillet.**

| |
|--|
| Article 3 – Obligations réciproques des signataires |
|--|

3-1. Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC invite par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

3-2. Documents à fournir par l'OGEC de Vertou-centre à la commune de Vertou

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année au plus tard fin novembre :

- le compte de résultats détaillé et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée ;
- le tableau des synthèses de résultats analytiques pour l'école ;
- un budget prévisionnel pour l'année suivante.

3-3. Réunions partenariales

Une réunion annuelle est organisée, à l'initiative de la commune, entre les partenaires afin d'échanger sur le bilan de l'année écoulée et le niveau de participation prévisionnel.

3-4. Responsabilité financière et administrative

En aucun cas, la commune ne peut être tenue pour responsable des difficultés financières et administratives que pourrait rencontrer l'association dans le cadre de sa gestion.

| |
|--|
| Article 4 – Entrée en vigueur, résiliation et révision de la convention |
|--|

4-1. Date d'entrée en vigueur de la convention

La présente convention s'applique au 1^{er} janvier 2020, prolongeant la convention précédente [2014/2019] signée le 7 janvier 2014.

4-2. Modalités de résiliation de la convention

La convention peut être, à tout moment, résiliée d'un commun accord entre les parties.

Si c'est la volonté d'une seule partie, la convention ne peut être résiliée qu'en fin d'année civile et en respectant un préavis de trois mois, après notification à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Si le contrat d'association visé par la présente convention venait à être dénoncé, la présente convention serait dénoncée de plein droit.

4-3. Modalités de révision de la convention

Les parties pourront, d'un commun accord, apporter par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables.

En cas d'évolution législative ou réglementaire qui modifierait la substance du présent accord, les parties devront s'accorder pour la conclusion d'une nouvelle convention.

4-4. Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font l'élection de domicile à la Mairie de Vertou.

Etablie en deux exemplaires,

Fait à Vertou, le

Les signataires :

Le Maire

Le Président de l'OGEC

Le chef d'établissement

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 18

OBJET : Convention 2020 entre la Ville et l'association « HANDISUP »

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Depuis 2008, les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) reçoivent des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire. Cette démarche répond à l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées, formalisée par une charte de déontologie pour l'accueil des jeunes handicapés dans les structures de loisirs, signée en 2006 avec le Comité « Jeunesse au Plein Air ».

L'accueil de ces enfants nécessite le renforcement de l'équipe d'animation pour assurer leur participation aux activités dans les meilleures conditions possibles et les accompagner dans les actes de vie courante (repas, temps de repos, transport). Dans ce contexte, il est fait appel aux moyens en personnels spécialisés de l'association « Handisup », en appui des équipes d'animation municipales.

Il est proposé, par conséquent, de passer une convention de partenariat avec cette association.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité du 3 décembre 2019,

Considérant la nécessité de faire appel à des éducateurs spécialisés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs sans hébergement, conformément à l'engagement de la Ville en matière de handicap,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée.

Dit que la participation de la Ville de Vertou pour l'année 2020 est fixée à 24 euros de l'heure.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6228 Divers.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ACCOMPAGNATEUR FACILITATEUR

ENTRE

La Commune de Vertou, représentée par son Maire, Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 d'une part,

et

L'association HANDISUP, représentée par sa Présidente, Dominique HERVOUET, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le service d'aide aux familles de l'association HANDISUP est chargé, par la Commune de Vertou, d'accompagner des enfants en situation de handicap accueillis dans les structures d'accueil municipales « enfance-jeunesse » les mercredis et les vacances scolaires de l'année 2020. Il s'agit d'une aide spécifique à la journée de 8h30 à 17h30.

Chaque accompagnement d'enfant fera l'objet d'un protocole particulier entre l'association, la famille et la Commune précisant les conditions et la durée de mise en œuvre de l'action.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SERVICE D'AIDE AUX FAMILLES D'HANDISUP

Le service d'aide aux familles d'HANDISUP, s'engage à mettre à disposition un ou plusieurs accompagnateurs salariés de l'association sur le temps de présence des enfants.

Le ou les accompagnateurs sont assurés par l'association HANDISUP et bénéficient d'une couverture en matière d'accident du travail [N° URSAFF de l'association employeur : 44 000 000 913 606 893] et de responsabilité civile [société d'assurance MAIF, numéro de police 2660037].

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXERCICE

Pendant la durée du service, le ou les accompagnateurs sont soumis au règlement intérieur de la structure d'accueil. Toute difficulté dans l'application de ce règlement doit être signalée immédiatement au responsable de l'association HANDISUP ainsi qu'à la Commune de Vertou.

L'activité professionnelle du ou des accompagnateurs est limitée à la gestion du quotidien (déplacements, repas, temps de repos...) et aux actions susceptibles de favoriser une bonne participation des enfants aux activités d'animation proposées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VERTOU

En contrepartie de cette mise à disposition, la Commune de Vertou, s'engage à régler une prestation de service à HANDISUP fixée à 24 € de l'heure.

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture mensuelle adressée à la Commune de Vertou sur justificatif des heures facturées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de la présente convention sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Fait à Vertou, le

La Commune de Vertou

L'association HANDISUP

Monsieur le Maire ou son représentant

La Présidente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mme ALBERT - M. HELAUDAIS - Mme FALC'HUN - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - Mme COAT-PROU - MM ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur HIERNARD
- Monsieur OUVRARD, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur RABERGEAU, pouvoir Monsieur HELAUDAIS
- Madame NOGUE, pouvoir Monsieur BARDOUL
- Madame LERAY, pouvoir Madame BOMARD

Absents :

- Monsieur RABIN
- Monsieur PIERRET

Secrétaires de Séance : Madame FONTENEAU - Monsieur GARNIER

DELIBERATION : 19

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Eclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La Ville de Vertou vise, dans le cadre de la thématique 1-Attractivité de son plan d'actions *Demain La Sèvre*, à proposer une offre touristique de proximité, encadrée, maîtrisée et respectueuse de l'histoire et du patrimoine de la Sèvre. La collectivité s'est notamment engagée à permettre le développement de la navigation de plaisance et de tourisme.

Or, le Voyage à Nantes et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ont souhaité expérimenter conjointement l'implantation d'un acteur économique au quai de la Chaussée des Moines, afin de développer l'offre touristique sur le site, d'une part, et d'améliorer le service de passage de l'écluse, d'autre part.

Ainsi, la SARL Bel Abord Location a été retenue pour proposer des prestations de location de vélos et assurer l'exploitation de l'écluse en saison touristique.

A cette fin, des locaux sis à la Maison de l'Eclusier, au 17 du quai de la Chaussée des Moines, sont depuis 2018 mis à la disposition de la SARL Bel Abord Location, d'une part, et du Conseil Départemental d'autre part, l'unité des voies navigables y disposant de la machinerie hydraulique pour le fonctionnement automatique du vannage de l'écluse de la Chaussée des Moines.

Cet équipement fait partie du périmètre des opérations de travaux du Parc de la Sèvre et du Quai de la chaussée des moines qui interviendront dans le courant de l'année 2020. L'activité de la SARL Bel Abord sera donc maintenue sur site, jusqu'à ce que les travaux nécessitent la fermeture des locaux.

Il est donc proposé de renouveler cette mise à disposition de locaux pour l'année 2020, selon les modalités opérationnelles décrites dans la convention ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dispositions du Code Civil, en particulier les articles 606 portant sur l'usufruit l'usage et l'habitation, 1754 et 1755 portant sur les règles particulières des baux à loyer,

Vu les statuts de la SARL Bel Abord Location,

Vu l'avis de la commission Sport Culture Animation du 4 décembre 2019,

Considérant l'intérêt à renforcer l'attractivité de Vertou en accompagnant le développement de l'offre touristique de proximité et de la navigation de plaisance et de tourisme,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition de locaux au 17, quai de la Chaussée des Moines, auprès de la SARL Bel Abord Location et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**CONVENTION
de mise à disposition de locaux
à la Maison de l'Eclusier – VERTOU**

La Ville de Vertou vise, dans le cadre de la thématique 1-Attractivité de son plan d'actions *Demain La Sèvre*, à proposer une offre touristique de proximité, encadrée, maîtrisée et respectueuse de l'histoire et du patrimoine de la Sèvre. La collectivité s'est notamment engagée à permettre le développement de la navigation de plaisance et de tourisme.

Or, le Voyage à Nantes et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ont souhaité expérimenter conjointement l'implantation d'un acteur économique au quai de la Chaussée des Moines, afin de développer l'offre touristique sur le site, d'une part, et d'améliorer le service de passage de l'écluse, d'autre part.

Ainsi, la SARL Bel Abord Location a été retenue pour proposer des prestations de location de vélos et assurer l'exploitation de l'écluse en saison touristique.

La Ville de Vertou a soutenu ce projet en 2018 et 2019 par la mise à disposition de locaux sis à la Maison de l'Eclusier, au 17 du quai de la Chaussée des Moines à la SARL Bel Abord Location, d'une part, et au Conseil Départemental d'autre part, l'unité des voies navigables du service aménagement y disposant de la machinerie hydraulique pour le fonctionnement automatique du vannage de la Chaussée des Moines.

Cet équipement fait partie du périmètre des opérations de travaux du Parc de la Sèvre et du Quai de la chaussée des moines qui interviendront dans le courant de l'année 2020. L'activité de la SARL Bel Abord sera donc maintenue sur site, jusqu'à ce que les travaux nécessitent la fermeture des locaux.

Il convient, à ce titre, d'établir les modalités de mise à disposition de ces locaux.

Entre

La Ville de Vertou, représentée par son Maire, **M. Rodolphe AMAILLAND**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019, et désignée ci-après par « la Ville », d'une part ;

La SARL Bel Abord Location, représentée par ses co-gérants, Mme Delphine RANNOU et M. Vincent POGU, et ayant son siège social au lieu-dit Bel abord, 44690 Château-Thébaud, d'autre part ;

Et

Le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, représenté par son Président, Monsieur Philippe GROVALET, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département - 3 quai Ceineray 44041 Nantes Cedex 1, agissant en cette qualité et habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du, désigné également ci-après « l'unité des voies navigables du service aménagement »,

Il est convenu ce qui suit,

Les droits et obligations des parties contractantes seront régis conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages des locaux pour tout ce qui n'est pas prévu aux conditions particulières ci-après :

Titre 1 – Engagements des parties et conditions d'utilisation

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Ville.

La Ville, considérant les actions que les occupants s'engagent à réaliser, à savoir :

Pour la SARL Bel Abord Location :

→ *Proposer au grand public des prestations de location de vélos*

Pour l'unité des voies navigables du service aménagement :

→ *Assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'écluse de la Chaussée des Moines*

→ *Assurer l'exploitation du port du bassin du Chêne à la Chaussée des Moines*

décide de soutenir les occupants dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition des locaux selon les conditions définies ci-dessous.

Article 2 – Désignation des locaux

La Ville met à disposition des occupants les locaux suivants à la Maison de l'Eclusier, sise 17, quai de la Chaussée des Moines :

Pour la SARL Bel Abord Location :

→ *Une pièce au rez-de-chaussée, d'environ 24 m²*

→ *Un sanitaire privé au 1^{er} étage*

Pour l'unité des voies navigables du service aménagement :

→ *Une pièce au 1^{er} étage, d'environ 18 m² (local de commande de la machinerie hydraulique)*

→ *Un local à l'arrière de la maison au rez-de-chaussée (atelier)*

La SARL Bel Abord Location est également autorisée à utiliser la terrasse au droit de ces locaux :

→ *Pour le stationnement de vélos*

→ *Sans réalisation de travaux d'aménagement*

→ *et sous réserve de garantir de façon permanente l'accès à la terrasse depuis le quai de la Chaussée des Moines vers la Maison du Tourisme*

Article 3 – Conditions d'occupation

Il est expressément convenu que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par les occupants, des obligations fixées par la présente convention.

Les locaux mis à la disposition des occupants par la présente convention seront utilisés pour les activités précisées à l'article 1, à l'exclusion de tout autre usage. Si l'activité des occupants est significativement inférieure à celle décrite à l'article 1 de la présente convention, les occupants sont tenus d'en informer la Ville afin d'adapter la mise à disposition à leurs besoins réels.

Les occupants s'engagent à ne réaliser aucune transformation de structure sans le consentement écrit de la Ville.

Au moment de son emménagement, la SARL Bel Abord Location est autorisée à réaliser des travaux intérieurs de peinture, à réaliser les fixations murales intérieures nécessaires à son mobilier et à apposer sur la façade principale une enseigne publicitaire, sous réserve de validation par les services de la Ville.

Les occupants s'engagent à prendre soin et à jouir raisonnablement des locaux mis à disposition.

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition des locaux est consentie :

- moyennant une redevance forfaitaire pour la durée de la convention de 1000 € (prestation non assujettie à la TVA) pour la SARL Bel Abord Location.
- à titre gracieux pour l'unité des voies navigables du service aménagement

Les charges liées au fonctionnement des locaux mis à disposition sont supportées par :

La SARL Bel Abord Location, pour ce qui concerne :

- Leurs abonnements téléphonique et internet
- L'eau, pour l'ensemble des locaux visés à l'article 2

L'unité des voies navigables du service aménagement, pour ce qui concerne :

- Leurs abonnements téléphonique et internet
- L'électricité et le chauffage, pour l'ensemble des locaux visés à l'article 2

Les occupants ne sont pas tenus au versement d'un dépôt de garantie.

La SARL Bel Abord Location renonce à tout droit à indemnisation du fait des travaux extérieurs qui s'engageront aux abords de la Maison de l'éclusier (aménagement du Parc de la Sèvre et du Quai de la chaussée des moines) et s'engage à se conformer à toutes les prescriptions de la Ville pour la conduite de ces travaux, y compris l'interruption de son activité (prévue au plus tôt pour le 31 août 2020).

Article 5 – Règlement intérieur

Les occupants s'engagent au respect des dispositions des différents règlements intérieurs établis par la Ville pour les locaux qui lui sont confiés.

Ces documents sont remis aux occupants lors de la signature de la présente convention et affichés dans les locaux susnommés à l'intention de l'ensemble des usagers (documents annexés à la convention).

Article 6 – Incessibilité des droits

La présente convention est conclue *intuitu personae* : toute cession des droits en résultant ou sous-location est interdite.

Article 7 – Accès aux locaux par l'unité des voies navigables du service aménagement

La SARL Bel Abord Location veille à laisser l'accès à ces locaux, dont les sanitaires, à tout moment aux agents de l'unité des voies navigables du service aménagement. A cette fin, elle communique à l'unité des voies navigables du service aménagement les modalités spécifiques d'accès (code alarme...) et veille à ne pas entraver l'accès au local alloué à l'unité des voies navigables du service aménagement, ainsi qu'à l'armoire électrique de la machinerie hydraulique pour le fonctionnement automatique du vannage de la Chaussée des Moines, située dans le local qui lui est alloué.

L'unité des voies navigables du service aménagement informe la SARL Bel Abord Location de chacun de ses passages dans les locaux.

Article 8 – Accès au public

Les occupants ne sont pas autorisés à permettre l'accès au public au 1^{er} étage du bâtiment.

Titre 2 – Responsabilités / Assurances

Article 9 – Responsabilité

Les occupants prennent soin des biens qui leur sont confiés. Toute dégradation de ces derniers provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien d'un utilisateur fait l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 10 – Assurances

Les occupants doivent souscrire à une assurance en responsabilité civile couvrant les accidents et dommages matériels et corporels pouvant être causés au bâtiment, à ses équipements, au matériel mis à disposition, ainsi qu'aux participants, pendant tout le temps de l'occupation.

A l'occasion de la signature de la présente convention, les occupants transmettent une copie de la police d'assurance couvrant l'ensemble des risques mentionnés ci-dessus.

Titre 3 – Exécution de la présente convention

Article 11 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, selon les conditions décrites ci-dessus.

Les occupants reconnaissent expressément que la présente convention ne leur confère aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les locaux lorsque ceux-ci sont repris par la Ville. Cette convention ne relève pas des baux commerciaux.

Article 12 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fait l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 13 – Exécution et dénonciation de la convention

La présente convention est valable pour la période mentionnée à l'article 11 et prend fin automatiquement à l'expiration de cette période. Toutefois, ladite convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par les trois parties, dans un préavis de 1 mois
- par la Ville, dans un délai de 3 mois vis-à-vis du Conseil Départemental, afin de permettre le déplacement de la commande de la machinerie hydraulique
- par la Ville, pour cas de force majeure, non-respect des dispositions de la présente convention ou tout motif sérieux lié au comportement d'un utilisateur, sans aucun droit à indemnisation pour l'utilisateur ni délai de préavis ou pour tout motif d'intérêt général.

En cas de dénonciation de la convention, soit par la Ville au détriment de l'un des occupants, soit par l'un des occupants, la convention est réputée valable pour l'autre occupant et la Ville.

Article 14 – Caducité de la convention

En cas de dissolution de la SARL Bel Abord Location ou de cessation effective, durant une période de 2 mois, de ses activités, la présente convention est rendue caduque pour la SARL Bel Abord et réputée valable entre la Ville et le Conseil Départemental.

Article 15 – Recours

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention relèvera de la juridiction compétente.

Fait à Vertou, le

**Pour la SARL Bel Abord Location,
Les co-gérants,**

**Pour la Ville,
Le Maire,
Conseiller Départemental de Loire-Atlantique,**

Delphine RANNOU,

Vincent POGU

Rodolphe AMAILLAND.

**Pour le Conseil Départemental de Loire-Atlantique,
Le Président,**

Philippe GROsvALET.